

PRIME COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE CRÉDIT-TEMPS

FORMULAIRE DE DEMANDE

À compléter par le demandeur :

Nom :

Rue + n° :

Code postal : Commune :

Numéro INSS :

Numéro IBAN : BE.....

Nom de l'entreprise :

Numéro BCE :

Statut : Ouvrier(ère) Employé(e)

Date d'entrée en service :/...../.....

demande par la présente le paiement de l'indemnité complémentaire de crédit-temps – dans le cadre de la cct du 11 mars 2026 relative aux emplois de fin de carrière (ouvriers) et la cct du 11 mars 2026 relative au crédit-temps (employés) à partir du / /

Je déclare que, à partir de :

- l'âge de **60** ans ou plus mes prestations de travail ont été réduites à 4/5 en application de l'art. 8 §1.1° de la cct n°103 sur le crédit-temps.
- l'âge de **55** ans ou plus mes prestations de travail ont été réduites à 4/5 en application de l'art. 3 des cct n°179 ou n°180 sur le crédit-temps.

Important : pour prouver que le système de crédit-temps a été approuvé par l'ONEM, je joins une copie du **formulaire C62** (la demande n'est pas valable sans ce formulaire).

Si le système de crédit-temps à 4/5 change ou prend fin prématurément, j'en informerai immédiatement le Fonds de sécurité d'existence. Le droit à une indemnité complémentaire expire dès que le crédit-temps prend fin ou est réduit à un régime autre que le 4/5 (ex. un crédit-temps à mi-temps).

Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web www.fse126.be.

Certifié sincère et véritable,

Date : Signature :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La prime du Fonds de sécurité d'existence (FSE) est une prime complémentaire à la prime de crédit-temps que vous recevez de l'ONEM. Si vous bénéficiez d'un crédit-temps sans allocation de l'ONEM, vous n'avez pas droit non plus à l'indemnité complémentaire de crédit-temps du FSE. En cas de maladie ou d'incapacité de travail subséquente, le FSE continuera à vous verser la prime complémentaire de crédit-temps dans la mesure où vous continuez à recevoir la prime de crédit-temps de l'ONEM pendant cette période.

Les éventuelles allocations versées à tort seront récupérées.

La prime du fonds social est un montant net. Chaque année, vous recevrez une fiche fiscale ; les primes perçues sont considérées comme un revenu de remplacement. Votre fiche fiscale tiendra compte des montants éventuellement remboursés.

Les données personnelles que vous fournissez au fonds social sont utilisées pour évaluer votre éligibilité à la prime complémentaire de crédit-temps et pour le traitement et le paiement corrects de votre dossier. Elles ne sont pas transmises à des tiers et sont conservées conformément aux exigences légales.

Les modifications ou corrections de vos données personnelles peuvent être envoyées par e-mail à info@fonds126.be ou par courrier à FSE Ameublement et Industrie transformatrice du bois, Allée Hof-ter-Vleest 5 b 2, 1070 Bruxelles. Les modifications seront effectuées dans les 30 jours suivant la réception.